

Changement de teneur de compte de votre dispositif d'épargne salariale et retraite

Questions / réponses

Décembre 2024



Le projet de changement de Teneur de Compte et le planning présenté dépendront des conclusions des travaux opérationnels de préparation de la migration des comptes des épargnants.

Changement de teneur de compte en épargne salariale et retraite

Soumis aux conclusions des travaux opérationnels de préparation de la migration des comptes des épargnants

Cette FAQ a été élaborée pour vous apporter les réponses aux questions que vous pouvez vous poser au sujet du projet de cession d'HSBC Epargne Entreprise à Natixis Interépargne. Elle pourra également vous permettre de répondre aux éventuelles questions de vos salariés.

Information/Communication

Je ne suis pas au courant. De quoi s'agit-il ?

- ◆ HSBC Continental Europe et Natixis Interépargne ont signé un protocole d'accord en vue de la cession de l'entité HSBC Epargne Entreprise « HSBC EE », laquelle assure actuellement la tenue de compte du dispositif d'épargne salariale et retraite de votre entreprise.
- ◆ A la suite de cette cession, HSBC EE sera fusionnée dans Natixis Interépargne qui deviendra le nouveau teneur de compte de votre dispositif.
- ◆ La société de gestion HSBC Global Asset Management (France) « HSBC AM » conservera dans ce cadre la responsabilité de la relation commerciale avec votre entreprise comme la conception et la distribution de l'offre d'épargne salariale et retraite HSBC, incluant l'offre de gestion financière.

Impacts sur l'offre et les services

Ce projet a-t-il des impacts sur les dispositifs de mon entreprise ?

- ◆ Si votre entreprise a mis en place un plan d'épargne retraite d'entreprise collectif dénommé « PERE-CO », ce dernier sera désormais appelé « PERCOL » pour s'aligner sur la dénomination utilisée par Natixis Interépargne. Ce changement d'appellation est sans impact sur le fonctionnement de votre PER Collectif.
- ◆ Les éventuels autres dispositifs présents dans votre entreprise (PEE, PEG, PEI, PERI, PERCO, ou PERO) conservent la même dénomination.

Qu'en est-il de nos engagements contractuels conclus avec HSBC ?

- ◆ Les engagements contractuels entre votre entreprise et HSBC EE concernant la tenue de compte seront repris avec évolution des conditions générales par Natixis Interépargne.
- ◆ La convention de gestion conclue entre votre entreprise et HSBC AM sera maintenue.
- ◆ Vos accords d'entreprise et règlements de plan resteront en vigueur. S'il y a des mises à jour à effectuer ultérieurement, HSBC AM vous accompagnera à cet effet.

Y a-t-il conservation de la tarification d'origine ?

- ◆ Oui, il y a continuité de votre contrat dans le cadre de ce projet. Vos conditions tarifaires restent inchangées.

L'offre financière va-t-elle évoluer ?

- ◆ Votre gamme de FCPE ainsi que les grilles de la gestion pilotée resteront identiques et gérées par HSBC AM.
- ◆ A la suite de ce projet, HSBC AM reviendra vers vous avec des propositions d'évolution.

Impacts sur les outils et les opérations

Quels sont les impacts sur les opérations en cours ?

- ◆ Vos opérations en cours continuent à être traitées par HSBC EE conformément à nos engagements contractuels jusqu'à la migration.
- ◆ Les versements volontaires programmés de vos salariés actuellement exécutés par HSBC EE seront repris par Natixis Intépargne.

Quel(s) sont les impact(s) sur les versements volontaires des salariés en fin d'année (défiscalisation PERE-CO) ?

- ◆ Les opérations de migration débiteront après la date limite annuelle de versement. Vos salariés pourront donc réaliser leurs versements volontaires, notamment pour la défiscalisation PERE-CO sur l'année fiscale 2024, jusqu'au 15/12/2024 à 23h59.
- ◆ Vos salariés seront, par ailleurs, informés de ce planning par e-mail, courrier et via un message sur les portails actuels afin de pouvoir anticiper leurs opérations (arbitrages, débloques, versements volontaires...).

Les salariés faisant des versements volontaires par prélèvement automatique devront-ils enregistrer à nouveau leur IBAN et faire une demande de prélèvement automatique sur leur nouvel espace sécurisé ?

- ◆ L'ensemble des informations relatives aux versements volontaires par prélèvement automatique seront reprises par Natixis Interépargne. Vos salariés n'auront donc pas à ressaisir ces informations (IBAN compris).

Changement de teneur de compte en épargne salariale et retraite

Soumis aux conclusions des travaux opérationnels de préparation de la migration des comptes des épargnants

Information/Communication

Pourquoi cette opération ?

- ◆ Cette opération a pour objectif de conforter l'ambition de croissance de HSBC sur le marché de l'épargne salariale et de servir au mieux les entreprises clientes et leurs salariés.

Quand le changement de teneur de compte est-il prévu ?

- ◆ A ce stade des travaux et sous réserve des aléas opérationnels liés à la migration, le changement serait effectif le 21 janvier 2025.

Impacts sur l'offre et les services

Mes interlocuteurs en épargne salariale vont-ils changer ?

- ◆ Jusqu'à la finalisation de l'opération prévue en janvier 2025, vos interlocuteurs restent inchangés.
- ◆ Après le transfert des comptes chez Natixis Interépargne :
 - votre contact commercial ainsi que votre account manager au service client chez HSBC AM resteront les mêmes.
 - Vos services de tenue de compte seront assurés par Natixis Interépargne qui mettra à votre disposition une équipe en charge du suivi opérationnel de la tenue des comptes de vos salariés.

Comment (e-mail, téléphone, ...) seront joignables les collaborateurs de l'équipe en charge du suivi opérationnel de la tenue des comptes de mes salariés ? Où vais-je pouvoir trouver leurs coordonnées ?

- ◆ Le numéro de téléphone et l'e-mail de l'équipe en charge du suivi opérationnel chez Natixis Interépargne vous seront communiqués lors de l'envoi de vos informations de connexion à votre nouvel espace sécurisé entreprise par Natixis Interépargne.
- ◆ Cet envoi est prévu au plus tard pour le 15 janvier 2025.

Impacts sur les outils et les opérations

Y aura-t-il un blocage des opérations ? Si oui, pendant combien de temps ?

- ◆ Pour permettre le transfert prévu fin 2024 / début 2025, les opérations de versements, rachats et arbitrages seront temporairement suspendues.
- ◆ Cette période correspond au délai nécessaire pour assurer un transfert des avoirs de vos salariés dans les meilleures conditions.
- ◆ Cette période de blocage (sous réserve des aléas opérationnels des travaux du projet) est fixée en fonction de la typologie d'opération :
 - pour les versements volontaires : du 15 décembre 2024 à 23h59 au 20 janvier 2025 inclus
 - pour les arbitrages : du 24 décembre 2024 à 12h au 20 janvier 2025 inclus
 - pour les rachats : du 27 décembre 2024 à 12h au 20 janvier 2025 inclus.
- ◆ Les opérations de versements, rachats et arbitrages seront à nouveau possibles à compter du 21 janvier 2025.
- ◆ Si une échéance de versement volontaire programmé est planifiée pendant la période de blocage des opérations, celle-ci sera avancée au 15 décembre 2024. Vos salariés seront informés de ces éléments dans le cadre de notre communication du 15 novembre prochain.

Changement de teneur de compte en épargne salariale et retraite

Soumis aux conclusions des travaux opérationnels de préparation de la migration des comptes des épargnants

Information/Communication

Pourquoi réaliser cette opération en plein milieu des congés de fin d'année ?

- ◆ Cette période est la plus calme d'un point de vue opérationnel (campagnes de participation, d'abondement, d'intéressement) et permet de réaliser une année « pleine » avec le même teneur de compte.

Comment vais-je être informé(e) des différentes étapes ?

- ◆ Nous avons mis en place un plan de communication qui vous a été adressé le 06/09/2024 et qui reprend le planning complet des messages d'information envoyés aux entreprises ainsi qu'à leurs salariés.
- ◆ Vous pouvez retrouver ces informations ainsi que la documentation dédiée en cliquant [ici](#).

Impacts sur l'offre et les services

Est-ce qu'un portail sécurisé sera mis à disposition des entreprises comme auparavant et dans quelles conditions ?

- ◆ Vous bénéficierez d'un Espace Entreprise digital sécurisé avec une expérience utilisateur enrichie.
- ◆ Sur ce nouvel Espace Entreprise digital, vos opérations (chargements de fichiers, consultations et exports d'informations relatives à vos dispositifs et salariés, etc.) seront simplifiées. Un système de partage d'écran (« co-browsing ») permettra aux équipes de vous assister plus facilement dans l'utilisation du site.

Comment vais-je être formé à l'utilisation de ce nouvel espace sécurisé ?

- ◆ Vous trouverez sur le [mini-site](#) dédié au projet une vidéo de démonstration de votre futur espace sécurisé dédié aux correspondants entreprise.
- ◆ A compter de son activation et en cas de question sur l'utilisation du portail, vous pourrez contacter les collaborateurs de l'équipe en charge du suivi opérationnel de la tenue des comptes. Vous recevrez leurs coordonnées mi-janvier au plus tard dans un courrier dédié.

Y aura-t-il un impact sur les relevés annuels 2024 des salariés ?

- ◆ Les équipes administratives actuelles seront en charge de produire comme chaque année le relevé annuel 2024 de vos salariés.
- ◆ Cela sera également le cas pour les autres documents liés à l'année 2024 (par exemple : IFU, relevé de déclaration fiscale, etc.).

Impacts sur les outils et les opérations

L'ensemble des possibilités offertes par les portails (salariés et entreprise) actuels seront-elles disponibles sur les nouveaux portails ?

- ◆ Les fonctionnalités de vos futurs espaces sécurisés (salariés et entreprise) ainsi que l'application mobile reprennent les mêmes fonctionnalités que les outils actuels.
- ◆ Vous y retrouverez par ailleurs de nouvelles fonctionnalités telles que (pour l'Espace Entreprise) :
 - simplification de vos opérations (chargements de fichiers, consultations et exports d'informations relatives à vos dispositifs et salariés, etc.) ;
 - système de partage d'écran (« co-browsing ») permettant aux équipes de Natixis Interépargne de plus facilement vous assister dans l'utilisation du site.
- ◆ L'intégration des données administratives et de traitements se fera via ce portail sur la base des canevas de fichiers proposés par Natixis Interépargne. Nous pourrons vous les transmettre en amont du transfert si vous le désirez.

Les outils de pilotage du dispositif (statistiques) seront-ils disponibles, personnalisables et téléchargeables sur l'Espace Entreprise ?

- ◆ De nombreuses statistiques sont disponibles dans votre futur espace sécurisé.
- ◆ Ces données seront téléchargeables sous Excel.
- ◆ Ces statistiques sont également téléchargeables en PDF, dans un rapport automatiquement mis en forme pour répondre à vos besoins de communication interne.

Changement de teneur de compte en épargne salariale et retraite

Soumis aux conclusions des travaux opérationnels de préparation de la migration des comptes des épargnants

Information/Communication

Par quels moyens les salariés vont-ils être informés du transfert ?

- ◆ Vos salariés vont recevoir différentes communications, par e-mail, courrier et dans leurs espaces digitaux comme indiqué dans le plan de communication disponible [ici](#).

Comment les salariés vont-ils recevoir leurs nouveaux identifiants et mots de passe ?

- ◆ Préalablement à l'activation de leur espace sécurisé Natixis Interépargne, vos salariés recevront un e-mail de bienvenue, ou à défaut un courrier, qui présentera les services de Natixis Interépargne et permettra aux salariés d'activer leur compte.

Impacts sur l'offre et les services

Le nouvel espace sécurisé permettra-t-il aux salariés de visualiser leur épargne chez d'autres acteurs (agrégation) ?

- ◆ Le nouvel espace sécurisé permettra en effet d'agrèger les informations de l'épargne salariale et retraite des salariés de votre entreprise gérée chez d'autres acteurs via un dispositif d'agrégation. Votre salarié pourra paramétrer cette agrégation dès l'ouverture de son nouvel espace sécurisé le 21 janvier 2025.

Les salariés vont-ils devoir ressaisir leur profil d'investisseur sur le nouvel espace sécurisé ?

- ◆ Les informations des salariés sur le profil investisseur utilisé dans le cadre de la gestion pilotée seront reprises par Natixis Interépargne. Ils n'auront pas à les saisir à nouveau.

Mon entreprise a mis en place un PER Obligatoire (PERO), les salariés pourront-ils accéder à leur espace dédié au PERO depuis le nouveau portail grâce à une redirection ?

- ◆ Une redirection vers le portail dédié au PERO ne sera pas possible à ce stade. Toutefois, les avoirs sur le PERO pourront être visualisés sur l'écran d'accueil de l'espace sécurisé mis à disposition par Natixis Interépargne via l'outil d'agrégation.

Le numéro de la hotline va-t-il changer ?

- ◆ Le numéro de la hotline reste inchangé avant, pendant et après la migration.

Impacts sur les outils et les opérations

Les opérations collectives seront-elles possibles avant la fin de l'année 2024 ?

- ◆ Les opérations collectives (intéressement, participation, prime de partage de la valeur, transfert de jours vers un plan, ...) sont possibles jusqu'au 13 décembre 2024 si vous assurez la consultation de vos salariés. Merci de bien nous transmettre vos fichiers et le montant à investir avant cette date.
- ◆ Ceci implique donc que vous ayez assuré en amont le calcul des montants à verser à vos salariés et leur interrogation.
- ◆ Les opérations collectives pourront être ensuite traitées à compter du 21 janvier par votre nouveau teneur de compte, avec la possibilité de déléguer le calcul des montants à verser aux salariés et leur consultation.

Les opérations collectives historiques seront-elles reprises par le nouveau prestataire ? Seront-elles accessibles dans notre nouvel espace sécurisé ?

- ◆ Les informations de vos opérations collectives historiques ne seront pas reprises dans les outils de Natixis Interépargne et ne seront donc pas disponibles sur votre futur espace entreprise.
- ◆ Par ailleurs, votre espace sécurisé HSBC Epargne Entreprise actuel restera accessible en consultation **jusqu'au 28 février 2025. Nous vous invitons à vous connecter à cet espace début 2025 pour exporter les informations concernant 2024 dont vous pourriez avoir besoin.**

Changement de teneur de compte en épargne salariale et retraite

Soumis aux conclusions des travaux opérationnels de préparation de la migration des comptes des épargnants

Information/Communication

Comment vais-je recevoir mes nouveaux identifiants et mots de passe sur l'Espace Entreprise ?

- ◆ Vous recevrez un e-mail de bienvenue suivi d'un e-mail d'activation pour activer votre espace sécurisé Natixis Interépargne au plus tard le 21/01/2025.

Impacts sur l'offre et les services

A partir de quand les salariés pourront-ils contacter la nouvelle hotline, sur quelle plage horaire et à quel tarif ?

- ◆ La hotline actuelle restera disponible jusqu'au démarrage des travaux de migration (actuellement planifiés pour fin décembre) selon les modalités actuelles.
- ◆ Pendant la migration, la hotline actuelle sera disponible. Toutefois, elle ne pourra répondre à l'ensemble des questions de vos salariés compte tenu des travaux de migration qui seront en cours.
- ◆ A compter de la fin de la migration (courant janvier 2025), la hotline de Natixis Interépargne prendra le relais avec une hotline disponible du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00.

A quelles questions des salariés de mon entreprise pourra répondre la hotline pendant la migration ?

- ◆ Pendant la migration et la période de blocage des opérations associée, la hotline pourra répondre aux questions suivantes :
 - questions sur le projet de transfert de la tenue de compte (son planning, ses impacts pour les salariés...)
 - questions sur les opérations en cours, sur l'historique des opérations et sur le montant des avoirs au moment du blocage des opérations.
- ◆ Toutefois, la hotline ne pourra pas orienter le salarié sur :
 - le fonctionnement du futur espace sécurisé ou de la future application mobile
 - la modification de ses données personnelles ou de son mot de passe
 - le montant de ses avoirs compte tenu de l'évolution des marchés financiers pendant la migration.
 Dans ce cas, il faudra recontacter la hotline à compter du 21 janvier 2025.

Impacts sur les outils et les opérations

Mes documents (règlement de plan, contrats...), seront-ils disponibles dans mon nouvel espace sécurisé ?

- ◆ Oui, l'ensemble des documents seront mis à disposition sur votre futur espace sécurisé.
- ◆ Nous étudions actuellement la solution technique permettant cette mise à disposition et reviendrons vers vous prochainement pour davantage de détail.

Comment seront gérées les valeurs de part plancher et les valeurs de cours plancher (remboursement à cours limite) ?

- ◆ Les valeurs de part plancher ne seront pas reprises par Natixis Interépargne et seront annulées lors de la migration.
- ◆ Nous invitons les salariés à les ressaisir dans leur nouvel espace sécurisé à compter du 21 janvier 2025.

Après la période de blocage des opérations, les modalités de prise en compte des versements volontaires et des investissements dans les fonds associés seront-elles identiques aux conditions actuelles ?

- ◆ Les dates de valeur des différents versements volontaires ainsi que les dates de valeur liquidative pour les investissements associés seront maintenues hormis pour les versements par carte bancaire.
- ◆ En effet, pour un versement en carte bancaire, l'investissement est aujourd'hui pris en compte 1 jour ouvré après le paiement par carte bancaire. Après changement de teneur de compte le délai sera de 2 jours ouvrés.

Changement de teneur de compte en épargne salariale et retraite

Soumis aux conclusions des travaux opérationnels de préparation de la migration des comptes des épargnants

Information/Communication

Les données de mes salariés vont-elles être transmises à Natixis Interépargne avant la reprise de la tenue de compte ?

- ◆ Oui, à l'instar des données sur vos dispositifs et afin de réaliser des tests de reprise et le paramétrage des dispositifs, il est nécessaire de transmettre à Natixis Interépargne des informations concernant vos salariés (adresse, noms des FCPE sur lesquels ils sont investis, etc.).
- ◆ Vos salariés ont été informés en septembre du transfert de leurs données à Natixis Interépargne pour la réalisation de tests dans le but de sécuriser la reprise d'activité. Leurs données ont été pseudonymisées⁽¹⁾ puis cryptées avant transmission à Natixis Interépargne.
- ◆ Ces tests se font dans le respect de la réglementation sur la protection des données personnelles. HSBC EE, HSBC Continental Europe et Natixis Interépargne, en particulier leurs Délégués à la Protection des Données et leurs équipes de Sécurité Informatique, veillent à la protection des données ainsi transférées et traitées dans le cadre de ces tests.

⁽¹⁾ La pseudonymisation est un traitement de données personnelles réalisé de manière à ce qu'on ne puisse plus attribuer les données relatives à une personne physique sans information supplémentaire. En pratique, la pseudonymisation consiste à remplacer les données directement identifiantes (nom, prénom, etc.) d'un jeu de données par des données indirectement identifiantes (alias, numéro séquentiel, etc.). La pseudonymisation constitue une des mesures recommandées par le RGPD pour limiter les risques liés au traitement de données personnelles.

Impacts sur l'offre et les services

Après le transfert, qui devons-nous contacter pour une évolution de notre dispositif concernant la tenue de compte et les supports d'investissement ?

- ◆ Vous pourrez contacter vos interlocuteurs commerciaux HSBC AM qui restent inchangés.

Après le transfert, qui sera notre interlocuteur lors de la préparation de nos campagnes de participation/d'intéressement ?

- ◆ L'équipe opérationnelle de Natixis Interépargne en charge de votre entreprise répondra à toutes vos questions relatives au traitement de vos opérations collectives.
- ◆ Cette équipe sera en lien avec vos contacts commerciaux actuels chez HSBC AM qui suivront, comme c'est le cas aujourd'hui, le bon déroulé de vos opérations.

Après le transfert, pourrions-nous toujours bénéficier des « réunions salariés » lors des campagnes de participation et d'intéressement ?

- ◆ Oui, les équipes d'HSBC AM continueront à réaliser ces présentations, et plus généralement, elles continueront à vous apporter tout l'accompagnement dont vous bénéficiez actuellement.

Impacts sur les outils et les opérations

Après la période de blocage des opérations, les modalités des conditions de rachat des avoirs seront-elles identiques ?

- ◆ Les conditions de rachat des avoirs ainsi que le processus de demande de déblocage seront identiques.
- ◆ La seule différence sera que vos salariés ne pourront plus saisir leurs demandes de déblocage dans les 3 mois précédant la date de disponibilité de leurs avoirs comme c'est le cas aujourd'hui.
- ◆ Il leur faudra attendre la date exacte de disponibilité de leurs avoirs avant de saisir une demande de déblocage.

Informations importantes

Ce document est produit et diffusé par HSBC Global Asset Management (France) pour le compte de HSBC Epargne Entreprise en collaboration avec Natixis Interépargne. L'ensemble des informations contenues dans ce document peut être amené à évoluer sans avertissement préalable. Toute reproduction ou utilisation (même partielle), sans autorisation, de ce document engagera la responsabilité de l'utilisateur et sera susceptible d'entraîner des poursuites. Ce document ne revêt aucun caractère contractuel, HSBC Global Asset Management (France) et Natixis Interépargne ne sauraient être tenus responsables de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans cette communication, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers.

HSBC Asset Management est la marque commerciale de l'activité de gestion d'actifs du Groupe HSBC, qui comprend les activités d'investissement fournies par les entités locales réglementées.

HSBC Global Asset Management (France)

421 345 489 RCS Nanterre - SA au capital de 8.050.320 euros

Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (n° GP99026)

Adresse postale : 38, avenue Kléber 75116 Paris

Siège social : Immeuble Coeur Défense - 110, esplanade du Général de Gaulle- 92400 Courbevoie www.assetmanagement.hsbc.fr

HSBC Epargne Entreprise

672 049 525 RCS Nanterre - SA au capital de 31.000.000 euros

Entreprise d'investissement et établissement Teneur de Compte Conservateur d'épargne salariale

Adresse postale : 38, avenue Kléber 75116 Paris

Siège social : 110, esplanade du Général de Gaulle - 92400 Courbevoie

www.epargne-salariale-retraite.hsbc.fr

Natixis Interépargne

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 8 890 784 Euros, immatriculée au RCS Paris sous le numéro B 692 012 669

Siège social : 59, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris. Nomenclature d'Activités Françaises : 6419Z. Numéro de TVA intracommunautaire : FR78692012669.

Natixis Interépargne est une entreprise, régie par le Code Monétaire et Financier, d'investissement agréée en France par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) – 4 place de Budapest, 75009 PARIS CEDEX 09.

Natixis Interépargne est intermédiaire d'assurance, immatriculée à l'ORIAS, sous le numéro 10 058 367. Adhérent à l'AFG (Association Française de la Gestion financière).

Copyright © 2024. HSBC Global Asset Management (France). Tous droits réservés.

Document non contractuel.

AMFR_2024_EE_QA_0112. Décembre 2024.

Expire : 11/2025

